

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

À la session ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mai 2022 à 19h00, sont présents Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, Messieurs les conseillers François Cusson, Raphael Delacombaz, Bernard Guilbault, Pierre-Marc Parent, Éric Bissonnette siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Guy Gravel présente et formant quorum selon des dispositions du Code municipal.

Mme Gail Côté Directrice générale par intérim, est aussi présente et note les minutes.

Également sept (7) citoyens assistent à la séance.

CETTE SÉANCE SE TIENT EN PRÉSENTIEL

**1. OUVERTURE DE LA SESSION
RÉSOLUTION 100-05-2022**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre-Marc Parent,
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Raphael Delacombaz.

Et **RÉSOLU QUE** la séance soit ouverte à 19h04 par le président du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 101-05-2022**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Cusson,
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Raphael Delacombaz.

Et **RÉSOLU QUE** l'ordre du jour suivant soit et est adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2022
- 4. CORRESPONDANCE**
 - 4.1. Lettre Abercorn Women's Institute
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1. Dépôt des états financiers 2021 et du rapport du vérificateur, par Raymond Chabot Grant Thornton
 - 5.2. Comptes à payer et déjà payés
 - 5.3. Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
 - 5.4. Nomination de Mme Gail Côté au poste de Directrice générale par intérim
 - 5.5. Résolution donnant accès au Programme Clic-Sécur du Gouvernement du Québec
 - 5.6. Mandater la direction générale et Guy Gravel pour signature chez le notaire – dossier Amendola
 - 5.7. UMQ, programme d'assurances des OBNL
 - 5.8. Mandater la direction générale de négocier un contrat de gré à gré re : gros rebuts
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE, CIVILE ET INCENDIE**
 - 6.1. Avis de motion de modification du RM-460 – Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances - Défense de faire du camping et de dormir à certains endroits. (art. 28.1 et 28.2)
 - 6.2. Adoption du projet de modification du RM-460
 - 6.3. Information Sûreté du Québec

7. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 7.1. Rapport de l'inspectrice
- 7.2. Adoption du règlement du COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME No 360-22
- 7.3. Demande d'autorisation pour fins d'aliénation et de lotissement re- lot 5 095 325
- 7.4. Adoption du 2^e projet de règlement No 358-22 amendant le règlement 233-2009 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une affectation industrielle en affectation mixte
- 7.5. Adoption du 2^e projet de règlement No 359-22 amendant le règlement 234-2009 relatif au zonage et y inclure des normes afin d'encadrer les projets intégrés

8. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

- 8.1. Offre de servitude Robert Galipeau
- 8.2. Offre de servitude Succession Suzanne Le Bel
- 8.3. Offre de servitude Anne Vanhaeverbeke
- 8.4. Ministère des Transports – Programme d'aide à l'entretien du réseau local routier local (PPA-CE)
- 8.5. Adjudication du contrat de balayage de rues

9. LOISIRS CULTURE ET PATRIMOINE

- 9.1. Partage de graines et de plantules (semis).- Don de graines de tournesol
- 9.2. Activité de méchoui le 26 juin 2022 à 12H00

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

RÉSOLUTION 102-05-2022

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Bernard Guilbault.

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 4 avril 2022 soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAUX

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2022

RÉSOLUTION 103-05-2022

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raphael Delacombaz,
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Bernard Guilbault.

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 9 avril 2022 soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

4.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – WOMEN'S INSTITUTE

RÉSOLUTION 104-05-2022

CONSIDÉRANT QUE cette association existe depuis de nombreuses années

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Cusson;
APPUYÉ par Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey.

ET RÉSOLU de donner une aide financière de 500\$.

5. ADMINISTRATION**5.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Les états financiers 2021 et rapport du vérificateur par Raymond Chabot Grant Thornton sont déposés

5.2 COMPTES À PAYER ET DÉJÀ PAYÉS
RÉSOLUTION 105-05-2022

Comptes déjà payés

ID	DATE	NOMS	DESCRIPTION	MONTANT
P001	2022-04-30	Beauregard Hélène	Ménages	150,00 \$
P002	2022-04-30	Bell Canada	Téléphone	306,33 \$
P003	2022-04-30	Bell Pierre	Salaire directeur général	1 257,28 \$
P004	2022-04-30	Bell Pierre	Salaire final	3 564,50 \$
P005	2022-04-30	Bell Pierre	Salaire directeur général	3 380,62 \$
P006	2022-04-30	Bissonnette Eric	Rémunération conseiller / internet	340,79 \$
P007	2022-04-30	CIBC	Zoom	23,00 \$
P008	2022-04-30	Cote Gail	Salaire	2 129,62 \$
P009	2022-04-30	Cote Gail	Salaire	1 718,04 \$
P010	2022-04-30	Cusson François	Rémunération conseiller / internet	340,79 \$
P011	2022-04-30	Delacombaz Raphaël	Rémunération conseiller / internet	340,79 \$
P012	2022-04-30	Domingue Jean	Salaire contre-maître	961,49 \$
P013	2022-04-30	Domingue Jean	Salaire contre-maître	1 509,36 \$
P014	2022-04-30	FQM	Ajustement assurance	563,53 \$
P015	2022-04-30	Gravel Guy	Rémunération maire / internet/cellulaire	823,44 \$
P016	2022-04-30	Guilbault Bernard	Rémunération conseiller / internet	340,79 \$
P017	2022-04-30	Homewood	Assurance collective	7,83 \$
P018	2022-04-30	Hydro Québec	Électricité	409,90 \$
P019	2022-04-30	Lefebvre Macey Margaret	Rémunération conseillère / internet	340,79 \$
P020	2022-04-30	Parent Pierre-Marc	Rémunération conseiller / internet	340,79 \$
P021	2022-04-30	Pétrolière Impériale	Essence (camion)	190,18 \$
P022	2022-04-30	Receveur Général	Retenus à la source	2 552,50 \$
P023	2022-04-30	Schinck Louis	Déneigement trottoirs	2 166,66 \$
			TOTAL	23 759,02 \$

Comptes à payer

ID	DATE	NOMS	DESCRIPTION	MONTANT
A001	2022-04-30	Aquatech	Traitement des eaux usées / gestion installations distribution eau potable / échantillonnage réseau eau potable	2 133,64 \$
A002	2022-04-30	BMR	Fournitures (reù; garage)	311,77 \$
A003	2022-04-30	Carey Normand	Nivelage chemins	3 449,25 \$
A004	2022-04-30	Denicourt	Honoraires professionnels	2 156,09 \$
A005	2022-04-30	FNX	Addenda plan intervention	698,45 \$
A006	2022-04-30	Gestim	Services inspection	1 767,63 \$
A007	2022-04-30	Groupe CT	Copies facturables	68,99 \$
A008	2022-04-30	Install Elect Quilliams	installations circuit pour panneau	1 549,03 \$
A009	2022-04-30	Le Guide	Avis offre d'emploi	557,63 \$
A010	2022-04-30	Martech	Matériaux voirie	1 078,47 \$
A011	2022-04-30	Petro Coulombe	Huile à fournaise	726,55 \$
A012	2022-04-30	Pompes R Fontaine	Réparation électronique	1 058,02 \$
A013	2022-04-30	Pompex	Appel de service	588,50 \$
A014	2022-04-30	TG Électrique	Appel de service	224,56 \$
A015	2022-04-30	TGC	Projet réfection réseau aqueduc	78 743,22 \$
A016	2022-04-30	Ville Cowansville	Frais administratifs	163,27 \$
A017	2022-04-30	VOX	Formation code éthique	258,69 \$
			TOTAL	95 533,76 \$

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Bernard Guilbault.

ET RÉSOLU que la liste des comptes à payer et les comptes déjà payés sont et soient acceptés.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3 PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

Un nouveau programme vise à permettre aux municipalités d'améliorer ou encore de mettre à niveau leurs bâtiments municipaux comme les hôtels de ville, les garages et les centres communautaires.

5.4 NOMINATION DE MME GAIL CÔTÉ AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM RÉSOLUTION 106-05-2022

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Eric Bissonnette
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Bernard Guilbault

ET RÉSOLU que Mme Gail Côté est nommée comme directrice-générale par intérim.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.5 RÉSOLUTION DONNANT ACCÈS AU PROGRAMME CLIC-SÉCUR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC RÉSOLUTION 107-05-2022

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Raphael Delacombaz

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le Directrice générale par intérim à utiliser les services de Revenu Québec et de ClicSECUR.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.6 MANDATER LA DIRECTION GÉNÉRALE ET GUY GRAVEL POUR
SIGNATURE CHEZ LE NOTAIRE (DOSSIER AMENDOLA)
RÉSOLUTION 108-05-2022**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Cusson
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Bernard Guilbault

ET RÉSOLU que la direction générale et Guy Gravel sont autorisés à signer l'entente vise à régulariser les limites du Parc Shepard.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.7 UMQ, PROGRAMME D'ASSURANCE DES OBNL
RÉSOLUTION 109-05-2022**

ATTENDU QUE, des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Bernard Guilbault
APPUYÉ par Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la municipalité de Brossard à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

QUE ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Police numéro : OSBL-201918

Nom : Association de la culture et du patrimoine d'Abercorn

Adresse : 13A des Églises Ouest

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.8 MANDATER LA DIRECTION GÉNÉRALE À D'ATTRIBUER LE
CONTRAT DE GROS REBUTS GRÉ À GRÉ
RÉSOLUTION 110-05-2022**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Eric Bissonnette
APPUYÉ par Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey

ET RÉSOLU que la direction générale est autorisé à d'attribuer le contrat de gros rebuts gré à gré.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE, CIVILE ET INCENDIE

6.1 AVIS DE MOTION

Avis de motion de modification du rm-460 – règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances – défense de faire du camping et de dormir à certains endroits (art 28.1 et 28.2)

6.2 ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION DU RM-460 RÉSOLUTION 111-05-2022

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey.

François Cusson	Contre	Éric Bissonnette	Contre
Pierre-Marc Parent	Contre	Margaret Macey	Pour
Raphael Delacombaz	Pour	Bernard Guilbault	Contre
Guy Gravel			

REJETÉE

7. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR

Le rapport de l'inspectrice pour le mois d'avril est déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NO 360-22

Adoption du règlement du comité consultatif d'urbanisme no 360-22 ...
Reporté

7.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR FINS D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT RE-LOT 5 095 325 RÉSOLUTION 112-05-2022

Résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, concernant un projet d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour une superficie totale de 0,0236 hectare, sur une partie de lot 5 095 325, propriété de Mme Sarah-Maya Côté-Jinik.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 095 325 du cadastre du Québec, propriété de Mme Sarah-Maya Côté-Jinik;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale faisant l'objet de la demande est 0,0236 hectares, sur une superficie totale de 24,6 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'utilisation à des fins autres qu'agricoles vise la régularisation du positionnement du chemin ayant obtenu auparavant une autorisation de la CPTAQ numéro 367800 et 404698;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour la création du chemin avait été appuyée par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se retrouve en zone récré forestière (RF-03);

CONSIDÉRANT QUE le secteur est à prédominance forestière et peu rentable au niveau agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet préserve l'homogénéité de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui du conseil municipale doit être annexée à la demande d'autorisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Bernard Guilbault, appuyé par le conseiller, Raphael Delacombaz, et il est unanimement résolu que la municipalité d'Abercorn appuie la demande à la CPTAQ déposée par Monsieur Marc Descôteaux pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 095 325 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

19h30 retrait de Monsieur le conseiller Bernard Guilbault

7.4 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 358-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT 233-2009 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE EN AFFECTATION MIXTE RÉSOLUTION 113-05-2022

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a eu lieu le 7 mars 2022.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Raphael Delacombaz
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Eric Bissonnette

ET RÉSOLU d'adopter 2^e projet du règlement No 358-22.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 359-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-2009 RELATIF AU ZONAGE ET Y INCLURE DES NORMES AFIN D'ENCADRER LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSOLUTION 114-05-2022

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a eu lieu le 7 mars 2022.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Raphael Delacombaz
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Eric Bissonnette

ET RÉSOLU d'adopter 2^e projet du règlement No 359-22.

ADOPTÉE à l'unanimité

19h37 retour de Monsieur le conseiller Bernard Guilbault

8. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

8.1 OFFRE DE SERVITUDE ROBERT GALIPEAU RÉSOLUTION 115-05-2022

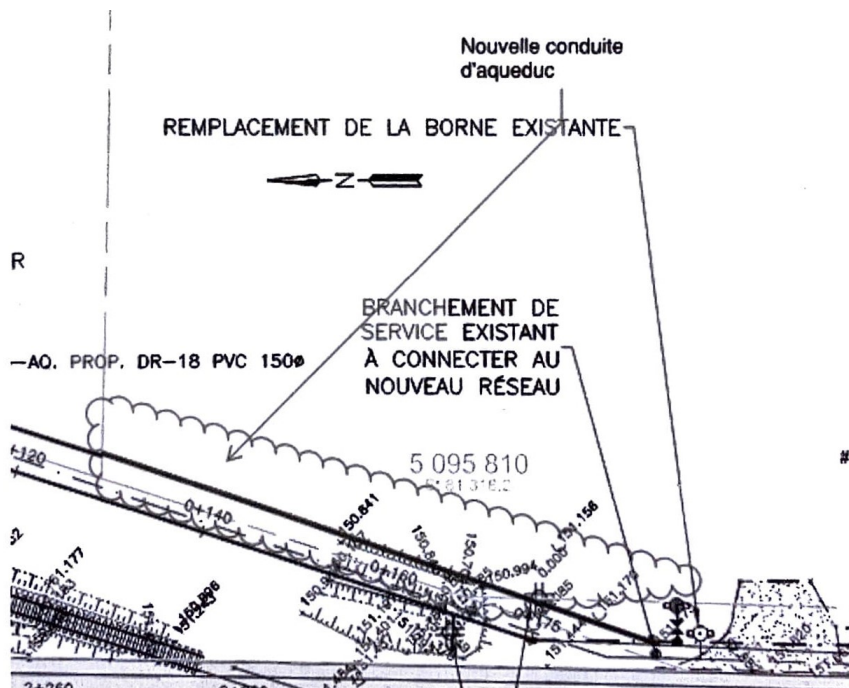
CONSIDÉRANT QUE Robert Galipeau est propriétaire du lot 6 443 835 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité d'Abercorn désire acquérir une servitude pour sa conduite d'aqueduc, le tout tel que montré à l'article 1 de la présente convention, le tout avec une localisation précise à définir mais sur une largeur qui ne devrait pas excéder 5m de part et d'autre de la conduite;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Cusson
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Raphael Delacombaz

EN CONSÉQUENCE les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Plan de localisation approximative de la future servitude d'aqueduc.



2. Le propriétaire s'engage à signer un acte de servitude en faveur de la Municipalité de du village d'Abercorn pour autoriser la mise en place d'une conduite d'aqueduc sur sa propriété. Les normes de CP faisant en sorte que ladite conduite d'aqueduc devant être mise en place perpendiculairement au chemin de fer et après longer l'emprise, ce qui cause un empiètement sur la propriété du propriétaire.
3. Les honoraires du notaire et de l'arpenteur reliés à cet acte notarié sont à la charge de la Municipalité du Village d'Abercorn.
4. Le propriétaire autorise dès la signature de la présente convention la Municipalité du Village d'Abercorn à réaliser des travaux de remplacement d'aqueduc sur le terrain visé par la présente convention.
5. La présente convention sera présentée ultérieurement au conseil municipal de la Municipalité du Village d'Abercorn pour être entérinée, mais les travaux pouvant débuter dès sa signature par les deux parties.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Cusson
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Raphael Delacombaz

ET RÉSOLU d'adopter l'offre de servitude.

ADOPTÉE à l'unanimité

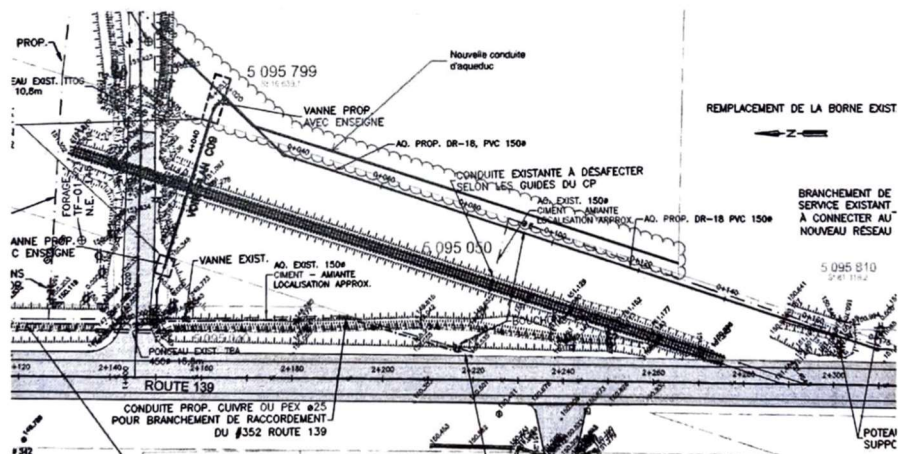
8.2 OFFRE DE SERVITUDE SUCCESSION SUZANNE LE BEL RÉSOLUTION 116-05-2022

CONSIDÉRANT QUE Jacques Le Bel est propriétaire du lot 5 095 799 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité d'Abercorn désire acquérir une servitude pour sa conduite d'aqueduc, le tout tel que montré à l'article 1 de la présente convention, le tout avec une localisation précise à définir mais sur une largeur qui ne devrait pas excéder 5m de part et d'autre de la conduite;

EN CONSÉQUENCE les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Plan de localisation approximative de la future servitude d'aqueduc.



2. Le propriétaire s'engage à signer un acte de servitude en faveur de la Municipalité de

2. Le propriétaire s'engage à signer un acte de servitude en faveur de la Municipalité de du village d'Abercorn pour autoriser la mise en place d'une conduite d'aqueduc sur sa propriété. Les normes de CP faisant en sorte que ladite conduite d'aqueduc devant être mise en place perpendiculairement au chemin de fer et après longer l'emprise, ce qui cause un empiètement sur la propriété du propriétaire.
3. Les honoraires du notaire et de l'arpenteur reliés à cet acte notarié sont à la charge de la Municipalité du Village d'Abercorn.
4. Le propriétaire autorise dès la signature de la présente convention la Municipalité du Village d'Abercorn à réaliser des travaux de remplacement d'aqueduc sur le terrain visé par la présente convention.
5. La présente convention sera présentée ultérieurement au conseil municipal de la Municipalité du Village d'Abercorn pour être entérinée, mais les travaux pouvant débuter dès sa signature par les deux parties.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Cusson
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Bernard Guilbault

ET RÉSOLU d'adopter l'offre de servitude.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3 OFFRE DE SERVITUDE ANNE VANHAEVERBEKE RÉSOLUTION 117-05-2022

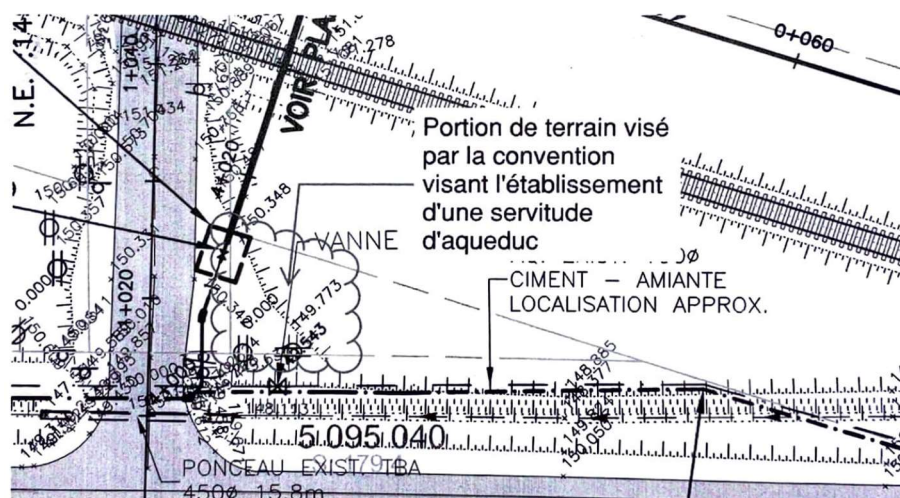
CONSIDÉRANT QUE Anne Vanhaeverbeke est propriétaire du lot 5 094 040 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité d'Abercorn désire acquérir une servitude pour sa conduite d'aqueduc, le tout tel que montré à l'article 1 de la présente convention, le tout avec une localisation précise à définir mais sur une largeur qui ne devrait pas excéder 5m de part et d'autre de la conduite;

EN CONSÉQUENCE,

Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Plan de localisation approximative de la future servitude d'aqueduc



2. Le propriétaire s'engage à signer un acte de servitude en faveur de la Municipalité du village d'Abercorn pour autoriser la mise en place d'une conduite d'aqueduc sur sa propriété. Les normes du CP faisant en sorte que ladite conduite d'aqueduc devant être mise en place perpendiculairement au chemin de fer et après longer l'emprise, ce qui cause un empiètement sur la propriété du propriétaire.

3. Les honoraires du notaire et de l'arpenteur reliés à cet acte notarié sont à la charge de la Municipalité du village d'Abercorn.

4. Le propriétaire autorise dès la signature de la présente convention la Municipalité du village d'Abercorn à réaliser des travaux de remplacement d'aqueduc sur terrain visé par la présente convention.

5. La présente convention sera présentée ultérieurement au conseil municipal de la Municipalité du village d'Abercorn pour être entérinée, mais les travaux pouvant débuter dès sa signature par les deux parties.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre-Marc Parent

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Éric Bissonnette

ET RÉSOLU d'adopter l'offre de servitude

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL ROUTIER LOCAL (PPA-CE) RÉSOLUTION 118-05-2022

ATTENDU QUE la municipalité d'Abercorn a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Eric Bissonnette

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Bernard Guilbault

ET RÉSOLU que le conseil d'Abercorn approuve les dépenses d'un montant de \$35,400 relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec,

ET reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.5 ADJUDICATION DU CONTRAT DE BALAYAGE DE RUE RÉSOLUTION 119-05-2022

CONSIDÉRANT que les rues doivent être balayées chaque année,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Raphael Delacombaz,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre-Marc Parent.

ET RÉSOLU de mandater Excavations GAL Inc pour le balayage et le nettoyage des rues de la municipalité au montant de 5 309,78\$ (taxes incluses) pour les années 2022 et 2023. La deuxième année sera conditionnelle à ce que la municipalité soit satisfaite de leur travail, car nous avons reçu des plaintes l'année précédente.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. LOISIRS CULTURE ET PATRIMOINE

9.1 PARTAGE DE GRAINES ET DE PLANTULES (SEMIS) – DON DE GRAINES DE TOURNESOL

Le comité de Permaculture Abercorn tien une activité de partage horticole. Apportez les semences ou les plants de fleurs ou de légumes que vous voudrez échanger.

Aussi, il y aura distribution gratuite de graines de tournesols pour les résidents et résidentes du village qui désirent en semer devant leur maison.

En symbole d'appui à l'Ukraine.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.2 MÉCHOUI

On prépare pour le méchoui de 26 juin à midi.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION 120-05-2022

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Bernard Guilbault,
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Raphael Delacombaz,

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20H07.

ADOPTÉE à l'unanimité

Je, Gail Côté, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions mentionnées ci-dessus.

Je, Guy Gravel, Maire de la Municipalité d'Abercorn, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

RATIFICATION.

Gail Côté
Directrice générale par intérim

Guy Gravel
Maire